



COMPTE RENDU DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 18 avril 2021, se sont réunis à l'espace Arlabosse sur convocation qui leur a été adressée par Alain ZANARDO, le Maire sortant conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean RAZAC, en qualité de doyen de l'assemblée.

Monsieur Alain ZANARDO, Maire sortant prend la parole et indique que les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 18 avril 2021 sont les suivants :

- Liste « Unis pour Roquefort » de Patrice FOURNIER : 425 voix
- Liste « Démocratie et Ecologie pour Roquefort 2.0 » d'Alain ZANARDO : 375 voix

Ont été élus conseillers municipaux :

Patrice	FOURNIER	Jean-Louis	BONNEFOY
Nathalie	TEULET	Laure	DI-GIOVANNI
Jean-Louis	CHAU-VAN	Yves	GINCHELOT
Thérèse	MELLAC	Claire	FOURNIER
Sébastien	MOUCHOT	Jean	RAZAC
Claudine	FONTAINE	Alain	ZANARDO
Jean-Louis	NOIROT	Muriel	MICHAUX
Anne-Sophie	MOUCHOT	Sébastien	GARCIA
Johan	CHARPENTIER	Céline	AUGEZ ASTRUC
Monique	VILANOVA		

Monsieur Alain ZANARDO a en sa possession les démissions de :

- Mme. MICHAUX Muriel
- M. GARCIA Sébastien
- Mme. AUGEZ ASTRUC Céline
- Mme. CARBONNELLE Marine
- Mme. DETURCK Nathalie
- M. VORON Bernard
- Mme. DELRIEU CARBONNELLE Martine
- M. SAYEGH Jérôme

Sont donc appelés à siéger pour compléter le conseil municipal :

- M. FEMANDY Samuel
- M. BOSSUET Cédric
- Mme. GIRARDEY Florence

Je les invite à prendre place à la table.

Je propose de désigner Anne-Sophie MOUCHOT comme secrétaire de séance au titre de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant la déclaration par le maire sortant des conseillers installés, ce dernier a souhaité lire les lettres de démission de Mme Muriel MICHAUX, de M. Sébastien GARCIA, de Mme Céline AUGEZ ASTRUC, de Mme Marine CARBONELLE, de Mme Nathalie DETURCK, de M. Bernard VORON, de Mme Martine CARBONELLE et de M. Jérôme SAYEGH.

M. ZANARDO précise « Alors, il est clair que je ne m'inscris pas en totalité dans tout cela. Mon rôle est d'apaiser. Ceci était une forme d'évacuation d'une certaine agressivité. J'ai demandé ces démissions, je les ai acceptées pour que 3 personnes nouvelles de l'équipe puissent venir et tenter de créer un climat serein pendant les 5 ans qui nous restent à travailler ensemble. Je continue. J'aurai dû le faire avant peut-être, je déclare donc installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, les élus suivants :

Patrice	FOURNIER	Jean-Louis	BONNEFOY
Nathalie	TEULET	Laure	DI-GIOVANNI
Jean-Louis	CHAU-VAN	Yves	GINCHELOT
Thérèse	MELLAC	Claire	FOURNIER
Sébastien	MOUCHOT	Jean	RAZAC
Claudine	FONTAINE	Alain	ZANARDO
Jean-Louis	NOIROT	Samuel	FEMANDY
Anne-Sophie	MOUCHOT	Cédric	BOSSUET
Johan	CHARPENTIER	Florence	GIRARDEY
Monique	VILANOVA		

C'est la dernière fois que je prends la parole en tant que Maire de Roquefort. Avant de céder la présidence du Conseil Municipal au doyen, M. Jean RAZAC, en vue de procéder à l'élection du nouveau maire.

M. ZANARDO lit 2 autres lettres qui lui sont personnelles. Ce sont des lettres d'accompagnement du processus démocratique qui est un peu rapide selon lui.

Une première lettre apporte des remerciements aux agents, aux électeurs qui ont participé aux élections du 18 avril 2021, certains propos de la lettre n'ont pas été retransmis au vu de leur contenu diffamatoire et tendancieux. La seconde lettre n'a pas été retranscrite car son contenu n'était pas destiné à un conseil municipal, et encore moins à un conseil municipal d'installation, mais à une instance disciplinaire dont la communication n'est pas publique.

M. ZANARDO cède donc la présidence du Conseil Municipal des conseillers municipaux en la personne de M. Jean RAZAC en vue de procéder à l'élection du nouveau maire.

M. ZANARDO dépose donc l'écharpe de Maire sur la table.

37 25.04.2021 – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean RAZAC

Madame Anne -Sophie MOUCHOT est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et est constaté que le quorum fixé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur RAZAC dénombre 18 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il y a 1 pouvoir : Johan CHARPENTIER donne pouvoir à Laure DI GIOVANNI.

Il est donc procédé aux opérations de vote du nouveau Maire, dans les conditions réglementaires, après lecture des article L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin de procéder au vote du maire, Monsieur RAZAC sollicite donc deux volontaires comme assesseurs et propose qu'il y ait une personne de chaque liste.

Mme Nathalie TEULET se propose pour la liste de M. Patrice FOURNIER et Mme Florence GIRARDEY pour la liste de M. Alain ZANARDO.

Mme Nathalie TEULER et Mme Florence GIRARDEY acceptent de constituer le bureau.

Monsieur RAZAC demande donc à l'assemblée s'il y a des candidats pour être maire.

M. Sebastien MOUCHOT propose la candidature de Monsieur Patrice FOURNIER au nom du groupe « Unis pour Roquefort ».

Il est enregistré la candidature pour le poste de Maire de : Monsieur Patrice FOURNIER

Monsieur RAZAC invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 Code général des collectivités territoriales, en passant au vote.

Les 2 assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la secrétaire Anne-Sophie MOUCHOT et du doyen de l'assemblée Jean RAZAC.

Après le vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés (nombre bulletins urne – nombre bulletins blancs) : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Patrice FOURNIER a obtenu : 15 voix

Monsieur Patrice FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur RAZAC demande à Monsieur FOUNIER : « Acceptez-vous de prendre ce poste ? ». M. Patrice FOURNIER répond par la positive.

Monsieur Patrice FOURNIER prend la présidence de la séance du Conseil Municipal et remercie l'assemblée.

M. Patrice FOURNIER prend la parole :

« Je vais vous faire un discours certainement moins agressif que ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant. Nous allons rester simples et courtois. Au nom de toute l'équipe qui m'entoure, je veux remercier chaleureusement les électeurs et les électrices qui ont fait confiance à la liste que j'ai eu l'honneur de mener. Ce résultat témoigne de leur adhésion à nos projets, à notre programme que nous avons développé lors de cette campagne que nous avons souhaitée propre, non agressive et non diffamatoire. Nous sommes aujourd'hui 19 : 15 de la majorité et 4 pour le groupe minoritaire. À partir de maintenant, nous allons travailler ensemble si vous le souhaitez. Je serai à l'écoute, vous présenterez vos projets, nous en discuterons. Je souhaite m'adresser à vous Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Le conseil municipal est un lieu d'échanges. C'est aussi un lieu de confrontation d'idées et de décisions. Je m'attacherai à ce que les séances se passent dans un élément constructif et respectueux des idées et des personnes. Gardons à l'esprit que nos réflexions, nos décisions, nos actions doivent être entièrement tournées vers notre seul objectif, le bien-être de nos administrés. C'est pour cela que nous avons été élus. Contrairement à ce qui a pu être dit, c'est dans un respect et une confiance réciproque que nous souhaitons, nous, élus travailler avec l'ensemble du personnel communal. Dans quelques instants, nous allons élire 5 adjoints/adjointes, chacun et chacune avec des fonctions et leurs compétences. Vous pourrez compter sur eux et leurs disponibilités. Puis, 2 conseillers délégués viendront nous rejoindre ensuite. Dès demain, nous allons nous rapprocher de l'agglomération d'Agén, du département, des maires limitrophes pour défendre et développer Roquefort au sein de la rive gauche durant les 5 années à venir. Je mesure aujourd'hui la responsabilité qui m'a été confiée. Mon engagement sera total auprès de tous les roquefortaises et roquefortais. Je vous remercie. »

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire maximum étant donné que la population de Roquefort est comprise entre 1500 à 2499 habitants.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a proposé de fixer à 5, le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de la création de 5 postes d'adjoints.

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il a donc été procédé aux opérations de vote de la liste des adjoints, dans les conditions réglementaires, après lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Les deux assesseurs restent les mêmes et dans les mêmes conditions sanitaires.

M. Patrice FOURNIER demande donc à l'assemblée s'il y a des listes d'adjoints à soumettre au vote.

Jean-Louis CHAU-VAN propose une « liste 1 » de 5 adjoints :

- 1er adjoint : Jean-Louis CHAU-VAN
- 2ème adjointe : Nathalie TEULET
- 3ème adjoint : Sébastien MOUCHOT
- 4ème adjointe : Thérèse MELLAC
- 5ème adjoint : Jean-Louis NOIROT

Il a été enregistré la candidature de la liste de Jean-Louis CHAU-VAN.

M. Patrice FOURNIER invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection de la liste d'adjoints conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 Code général des collectivités territoriales, en passant au vote.

Les 2 assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la secrétaire Anne-Sophie MOUCHOT et du président de l'assemblée Patrice FOURNIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés (nombre bulletins urne – nombre bulletins blancs) : 16
- Majorité absolue : 9

La liste d'adjoints de Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN a obtenu : 16 voix

La liste d'adjoints de Jean-Louis CHAU-VAN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints au Maire et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Jean-Louis CHAU-VAN

2^{ème} adjointe : Nathalie TEULET

3^{ème} adjoint : Sébastien MOUCHOT

4^{ème} adjointe : Thérèse MELLAC

5^{ième} adjoint : Jean-Louis NOIROT

M. Patrice FOURNIER remercie l'assemblée et propose que les 5 nouveaux adjoints puissent se lever.

Jean-Louis CHAU-VAN prend la parole :

« Au nom de la liste majoritaire, je tiens à vous féliciter Monsieur Le Maire. Sachez que nous serons des adjoints qui vous seront dévoués. Nous serons là avec vous et pour vous. »

M. Patrice FOURNIER indique ensuite avoir distribué la charte de l'élu sur table. Il rappelle que la loi n°20158-366 du 31 mars 2015 a introduit, à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la Charte de l'élu local. Les dispositions de cette charte constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Aux termes de la loi du 31 mars 2015, lecture de la Charte de l'élu local est donnée lors de la séance d'installation, par le chef de l'exécutif local lors de tout nouveau conseil (municipal, départemental, régional ou communautaire). Article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Il effectue la lecture de la charte.

Après signature du PV et autres documents, l'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire lève la séance à 11h03.**